

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt janvier à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilles LELU, Maire.

Etaient présents : Messieurs LELU, BLANCHECOTTE, BROUSSET, DUPUIS, WERSINGER, BLIN, COLLET, HURDOYAL, GUISCHARD et GRANELLI et Mesdames BURLOT, MORICET, NEDELEC

Etait représenté : Monsieur RATONI représenté par Monsieur DUPUIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MORICET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant les différentes questions examinées lors de la précédente réunion.

Aucune observation n'étant formulée à propos du compte rendu, Monsieur le Maire propose alors de signer le registre des délibérations.

Monsieur le Maire propose ensuite aux Conseillers d'ajouter au présent ordre du jour la question suivante :

- Convention pour le financement du transport des élèves de Cheptainville, d'Avrainville et de Guibeville le mercredi pour se rendre au Centre de Loisirs de Lardy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

Examen de l'ordre du jour.

1 - INDEMNITES KILOMETRIQUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

A la demande de certains Conseillers, Monsieur le Maire propose de verser aux élus qui le souhaitent, des indemnités kilométriques lorsque ces derniers se déplacent hors commune pour des réunions ou différentes manifestations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable à cette proposition.

Il est précisé également que le montant de cette indemnité s'effectuera sur les bases fixées par arrêté ministériel, sur présentation d'un état justificatif.

2 - APPROBATION DU PLAN DE SECURITE ET DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE :

Considérant que le Plan de Sécurité et de Sauvegarde de la Commune nécessitait d'être mis à jour, un nouveau document a donc été présenté aux Conseillers pour approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce document.

3 - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR LA LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE DU 17 AVENUE CHARLES DE GAULLE :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention destiné à formaliser les règles relatives à la location de la propriété communale du 17 avenue Charles de Gaulle.

Après avoir pris note des quelques observations formulées quant à la rédaction et au détail des charges qu'il convenait de préciser, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de délibérer pour l'autoriser à signer ce document.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

4 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AVRAINVILLE POUR MUTUALISER LES FRAIS DE L'AGENT COMMUNAL CHARGE D'ACCOMPAGNER LES ELEVES AU CENTRE DE LOISIRS DE LARDY LE MERCREDI :

Considérant que la Commune de Guibeville se charge de mettre en place un accompagnateur pour le transport des élèves de Guibeville et d'Avrainville au Centre de Loisirs de Lardy les mercredis après-midi, il est proposé une convention destinée à mutualiser le coût de ce service entre les deux Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce document et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les dispositions réglementaires permettent de verser aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes, une indemnité de conseil.

Il précise également que ces mêmes dispositions prévoient que les Conseils Municipaux doivent délibérer sur le principe de versement et sur le taux de l'indemnité en début de chaque mandat.

Le montant de l'indemnité pour 2014 à taux maximum s'élèverait à 416,71 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à :

- 3 voix contre
- 3 abstentions
- 7 voix pour

Approuve le versement de l'indemnité de conseil du receveur au taux de 100 % pour l'année 2014.

Il est également précisé que cette indemnité devra être re-délibérée chaque année.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Convention entre les communes de Cheptainville, d'Avrainville et de Guibeville pour mutualiser le coût du transport des élèves au Centre de Loisirs de Lardy le mercredi:**

Considérant que la Commune de Cheptainville met en place un service de car pour permettre le transport de leurs élèves ainsi que ceux des communes d'Avrainville et de Guibeville au Centre de Loisirs de Lardy le mercredi après-midi, une convention est proposée aux Conseillers, destinée à mutualiser le coût de ce transport entre les trois communes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.